

LES CONNECTEURS ARGUMENTATIFS DANS LE DISCOURS JUDICIAIRE : APPROCHE COMPARATIVE TRILINGUE (FRANÇAIS, ITALIEN, ROUMAIN)

CHIARA PREITE

UNIVERSITÉ DE MODENA ET REGGIO EMILIA, ITALIE

DANIELA DINCA

UNIVERSITE DE CRAIOVA, ROUMANIE

chiara.preite@unimore.it, danadinca@yahoo.fr

Citation: Preite, Chiara, Daniela Dincă (2023) “Les connecteurs argumentatifs dans le discours judiciaire : approche comparative trilingue (français, italien, roumain)”, *mediAzioni* 37: A20-A48, <https://doi.org/10.6092/issn.1974-4382/15772>, ISSN 1974-4382.

Abstract: The construction of judicial argumentation favors a massive use of discourse markers during the reasoning in order to guarantee the coherence and cohesion of judgments. Thus, we propose a comparative analysis of the argumentative markers in the judgments of the Court of Justice of the European Union (CJEU) in three Romance languages: French (procedural language), Italian and Romanian, in order to highlight how judges make extensive use of cohesive elements to tighten the linguistic structure of their texts and thus strengthen the coherence of their judgment to make it irrefutable. Since this objective must be achieved in all the EU languages, we shall examine both the influence that the procedural language - French - has on the others - Italian and Romanian -, to determine to what extent translators respect the French legal tradition, and the possible formation of translation equivalents.

Keywords: judicial argumentation; argumentative markers; corpus translatology; comparative studies

1. Introduction

La traduction à la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) est un processus de grande importance auquel la Cour accorde la priorité par la présence de toute une équipe complexe formée de rédacteurs, réviseurs, typographes, lecteurs d'arrêts, experts traducteurs, terminologues et interprètes. La recommandation de la Cour est que « toute traduction juridique respecte une cohérence terminologique et phraséologique, une rigueur et exactitude des termes employés ainsi que des phrases codées en lexies, pour écarter tout risque de confusion. Pour ce faire, elle observe scrupuleusement le style archétype du langage juridique francophone » (Gréciano 2014 : 66). Par conséquent, afin d'éviter le formalisme et s'adapter à l'écriture spécifique de la législation nationale, « la traduction des jurisprudences de la Cour de Justice doit être idiomatique et non littérale » (*ibid.*).

Puisque le parcours logique mis au point par les juges de la Cour pour motiver leur décision doit se montrer très serré et cohérent afin de conduire le lecteur (soit les parties en cause) vers la même appréciation et la même conclusion – quitte à risquer un revirement en justice –, et que la décision de la Cour fait foi dans toutes les langues dans lesquelles elle est rédigée, nous voulons vérifier, d'une part, l'emploi des connecteurs d'argumentation en tant que dispositifs cohésifs essentiels pour renforcer la cohérence du raisonnement dans le texte original en français, et de l'autre, leur traduction en italien et en roumain.

Il convient de préciser que le type d'argumentation logique dont il est question dans cette étude se développe comme une combinaison d'étapes étroitement liées les unes aux autres au fil des articles de la décision de justice, où l'on peut généralement remarquer les mouvements suivants, balisés par les connecteurs faisant l'objet de notre étude :

1. l'introduction des preuves soutenant l'argument du requérant (concession) ;
2. la réfutation de la Cour (opposition) ;
3. le ou les arguments opposés de la Cour (explication) ;
4. son argument conclusif (conclusion) ;
5. l'ouverture éventuelle d'un argument incident (complémentation) ;
6. la conclusion finale, qui suit comme une conséquence tirée de l'énoncé précédent (conclusion).

Les objectifs poursuivis par cette recherche sont donc différenciés : après avoir décrit le fonctionnement de la logique juridique (cf. §1), notamment dans le champ de l'application judiciaire, et la typologie de connecteurs (cf. §2) les plus fréquemment exploités par cette même logique, nous mènerons une analyse comparative des connecteurs argumentatifs relevés dans un corpus composé d'une vingtaine d'arrêts¹ de la CJUE dans trois langues romanes : le français

¹ Chaque arrêt est identifié par un chiffre de A1 à A19. Nous avons choisi un corpus d'arrêts clôturés, donc définitifs, dans la même année, et dont la langue de procédure est le français, parce que dans le cas des décisions de la CJUE, la langue originale est la langue de procédure. « Les décisions de la Cour sont toujours rédigées dans la langue de délibéré de la Cour, c'est-à-dire le français [...] mais cette version "originale" incorpore souvent des éléments déjà traduits, empruntés aux pièces de procédure » (Liiri 2015 : 155) lorsqu'elles sont rédigées dans une langue de procédure autre que le français. En effet, si la langue du délibéré est toujours le français, la <https://doi.org/10.6092/issn.1974-4382/15772>

(langue de procédure), l'italien et le roumain (cf. §3). Et cela afin d'établir l'équivalence interlangagière des connecteurs argumentatifs repérés aussi bien que la mesure dans laquelle les traducteurs respectent le type de raisonnement spécifique au système juridique français dans leur langue d'origine (l'italien et le roumain) par l'interprétation de la signification conceptuelle des connecteurs argumentatifs.

Les méthodes d'analyse appliquées à cette étude impliquent deux types d'approches : d'un côté, nous effectuons une analyse comparative par l'utilisation de la traductologie de corpus² qui met en parallèle les trois versions considérées; et, de l'autre côté, nous approfondissons les observations par une analyse qualitative des connecteurs argumentatifs les plus utilisés dans les trois versions linguistiques.

2. Le texte judiciaire et la logique juridique

Les décisions de justice collectées pour la présente analyse font partie du *discours judiciaire* où se rencontrent le discours juridique doctrinal, le discours législatif, le discours juridique procédural et le discours juridique défensif (Cornu 1990 : 15).

Dans *Le champ de l'argumentation*, Perelman (1970 : 123-138) affirme que la logique juridique appliquée aux textes juridictionnels s'éloigne de la logique formelle car elle représente un type d'argumentation fondée sur des preuves dialectiques et non contraignantes, visant à persuader un auditoire³. En effet, les preuves dialectiques permettent tout type d'argumentation et son contraire : l'autorité du juge (exprimée dans la décision de justice, qui est contraignante pour les parties impliquées dans la procédure) est garantie par le fait que le juge, les parties et l'auditoire sont soumis au même système juridique.

Un concept-clé utilisé pour la description de la logique du texte juridictionnel est l'« appréciation » (cf. Danon-Boileau 1976) qui repose sur l'application de deux techniques, propres à la logique juridique : la technique qui prévoit la référence aux précédents judiciaires, et la subsomption d'un cas concret sous une loi plus générique, que l'on appelle aussi « qualification », c'est-à-dire le fait de décider qu'un certain fait correspond à une catégorie normative.

Par « appréciation » on entend donc que la logique juridique n'est pas infaillible et que les conclusions d'une argumentation ne sont pas démontrables

langue de procédure « est n'importe laquelle des vingt-trois langues de l'Union qui est choisie par le requérant [...]. La langue de procédure devient la langue de la Cour pour la conduite du procès, qu'il s'agisse de l'établissement des pièces de la procédure écrite, de la conduite des audiences, ou du prononcé de l'arrêt – dont la version en langue de procédure fait foi » (Legal 2015 : 147).

² Définie comme « le fruit de la rencontre entre la linguistique de corpus et la traductologie descriptive » (Loock 2016 : 47), la traductologie de corpus est une nouvelle approche méthodologique par laquelle le traducteur passe de l'approche descriptive de la linguistique de corpus à une attitude plus prescriptive, lui permettant de faire ses choix de traduction par l'exploitation des corpus électroniques.

³ La notion d'auditoire est fondamentale dans la théorie de Perelman. Dans le cas des arrêts de la CJUE, l'auditoire est très hétérogène et universel, comprenant les parties en cause dans la controverse, leurs représentants juridiques, d'autres professionnels formés en droit, les organes politiques et la société en général.

de manière formelle. C'est pour cette raison que Perelman (1980 : 129) affirme que, bien que les décisions de la Cour soient basées sur la logique et l'argumentation juridiques, elles restent des décisions personnelles auxquelles il est possible de s'opposer :

It is to the judge's convictions that we refer for questions of fact; it is to his judgment that we appeal for questions of characterization, it is his legal knowledge and his sense of equity that will settle legal questions. It is he whom the parties must convince; it is he to whom the lawyer's indictment and pleadings are addressed⁴.

Selon Cabasino (1986, 1987), c'est justement afin de montrer que l'appréciation d'une affaire est fondée sur une logique serrée, selon laquelle à partir de certaines prémisses (analysées par les techniques de la logique juridique) on ne pourrait qu'aboutir à certaines conclusions, que le parcours logique suivi par les décisions de justice est parsemé de connecteurs, notamment de ceux qui, pour le dire avec Riegel, Pellat et Rioul (1999), marquent les « articulations du raisonnement », aptes à faciliter le travail de reconstruction de ce même parcours de la part du lecteur. Ce point de vue est aussi soutenu par Dolata-Zaród (2018) qui, dans une étude portant sur l'emploi des connecteurs argumentatifs en tant que marqueurs de cohérence dans le discours juridictionnel français, montre que l'utilisation des connecteurs contribue à la construction de la cohérence⁵ et au repérage de la valeur argumentative des énoncés, dans une stratégie générale de construction d'un ethos rationnel et logique.

3. Les connecteurs (contre)argumentatifs : de la définition vers la typologie

Les connecteurs font partie d'une classe regroupant conjonctions de coordination, conjonctions de subordination, adverbes ou locutions adverbiales et groupes nominaux prépositionnels. Ils ne se limitent pas à lier des contenus intrapropositionnels, mais ils mettent également en connexion des phrases entre elles (« liage ») ou des portions textuelles (« emballage ») (Schneuwly 1989 *apud* Riegel *et al.* 1999), comme dans les cas que nous allons prendre en considération.

En ce qui concerne les propriétés des connecteurs, nous empruntons la description de Moeschler (2002 : 20) :

1. Les connecteurs contribuent de manière spécifique à l'interprétation du discours : ils permettent de faire des inférences qu'il n'aurait pas été possible de faire sans leur présence ;

⁴ « C'est aux convictions du juge que l'on se réfère pour les questions de fait, c'est à son jugement que l'on fait appel pour les questions de qualification, ce sont ses connaissances juridiques et son sens de l'équité qui trancheront les questions de droit. C'est lui que les parties doivent convaincre ; c'est à lui que s'adressent l'acte d'accusation et les plaidoiries de l'avocat » (notre traduction).

⁵ Selon Van Dijk (1977 : 93), la cohérence est une propriété qui fait que « dans un texte chaque phrase est interprétée par rapport à certaines autres phrases ».

2. Les connecteurs ont un contenu essentiellement procédural ; lorsque leur contenu est procédural et conceptuel, l'information conceptuelle concerne la nature de la relation et le contenu procédural le calcul des effets contextuels ;
3. Les connecteurs sont porteurs de traits forts : lorsque leur contenu conceptuel porte sur des événements, leur information procédurale consiste en un trait directionnel fort ;
4. Les connecteurs ont pour domaine des Représentations Mentales d'événements ; leur fonction est de permettre le groupement et le séquençement de Représentations Mentales d'événements .

Selon cette définition, au-delà de la contribution des connecteurs à l'interprétation du discours, leur signification reste essentielle car, comme le souligne Moeschler (2002 : 22), « pour qu'un connecteur puisse être utilisé pour rendre explicite une connexion, il ne doit pas y avoir de conflit entre son contenu procédural et/ou conceptuel »⁶. Leur rôle dans l'interprétation du discours est donc de mettre en exergue « le groupement de Représentations Mentales d'événements »⁷ (Reboul, Moeschler 1998, Reboul 2000, Moeschler 2002). Ce concept, permet de rendre explicite la relation entre événements à travers les informations conceptuelles et procédurales :

Les connecteurs donnent des instructions sur la nature du groupement, la nature du séquençement et la nature de relation entre événements. C'est par l'intermédiaire des informations tant procédurales que conceptuelles définissant leur contenu instructionnel (leur contrainte sémantique sur la pertinence) que les connecteurs déterminent les modalités de groupement des représentations mentales d'événements. (Moeschler 2002 : 28)

Nous rejoignons cette vision qui veut que la signification des connecteurs soit essentiellement *instructionnelle* (Ducrot *et al.* 1980) ou procédurale (selon la théorie de la Pertinence ; Sperber, Wilson 1986), en ce qu'elle considère que l'information procédurale apportée par les connecteurs coïncide avec l'information sur la manière de traiter le contenu conceptuel (le rôle des connecteurs étant de contribuer à la pertinence des actes de communication).

En ce qui concerne la taxinomie des connecteurs, il y a de nombreuses typologie⁸ proposées dans la littérature de spécialité selon des critères sémantiques, syntaxiques ou pragmatiques.

Par exemple, selon la typologie de Charolles (1995 : 4), les *connecteurs* sont mentionnés en première position à côté de trois autres sous-classes d'éléments assurant la cohérence et la cohésion textuelles, qu'il nomme « outils relationnels de nature sémantico-pragmatique » : (1) les *connecteurs* qui « indiquent des *relations fonctionnelles* entre les contenus propositionnels et/ou les actes

⁶ Cela s'explique par l'hypothèse formulée par Moeschler (2002 : 9) dans les termes suivants : « l'information procédurale indique comment traiter les représentations propositionnelles construites sur la base des informations conceptuelles et quelles opérations effectuer sur ces représentations ».

⁷ Les représentations mentales sont définies comme « les représentations à forme propositionnelle » Moeschler (2002 : 9) décrivant des événements et leurs relations.

⁸ Cf. entre autres, Rubattel (1982) ; Berrendonner (1983) ; Moeschler (1985), Roulet (1987) ; Nolke (1990) ; Charolles (1995) ; Van Raemdonck (1998) ; Riegel *et al.* (1999) ; Adam (2011) ; Stati (2002), etc.

illocutionnaires qui leur sont associés (relations du type: justification, opposition, consécution, etc.); (2) les différentes formes d'*anaphores* qui assurent des *solidarités référentielles* (coréférence, associativité, etc.) entre certains constituants des énoncés et qui donnent naissance à des *chaînes de référence* ; (3) les *expressions introductrices de cadres de discours* qui délimitent des *domaines* ou *cadres* (temporels, spatiaux, modaux, etc.) s'étendant parfois sur de vastes séquences ; (4) les *marques configurationnelles* (alinéas, organisateurs métadiscursifs) qui délimitent au sein du continuum textuel des ensembles présentés par le locuteur comme constituant une ou plusieurs unités en regard d'un certain *critère dispositionnel* ».

Chez Riegel *et al.* (1999 : 618-623), la typologie des connecteurs applique comme critère de classification les fonctions illocutoires en contexte et propose cinq catégories : d'une part, (1) les *connecteurs temporels* et (2) les *connecteurs spatiaux*, qui ordonnent la réalité référentielle ; et, de l'autre, (3) les *connecteurs énumératifs*, (4) les *connecteurs de reformulation* et (5) les *connecteurs argumentatifs*, qui marquent les articulations du raisonnement. La dernière catégorie, qui est particulièrement pertinente pour notre propos vu la place prépondérante de la motivation dans les décisions de justice de la CJUE, est subdivisée en quatre sous-classes suivant le déroulement du raisonnement : (1) *opposition / concession*, (2) *explication / justification*, (3) *complémentation* et (4) *conclusion*.

Selon Adam (2011), il y a trois types de marqueurs de connexion : (1) *organiseurs et marqueurs textuels* ; (2) *marqueurs de prise en charge énonciative* ; (3) *connecteurs argumentatifs*. Sur les trois sous-classes, « les connecteurs argumentatifs associent les fonctions de segmentation, de prise en charge énonciative et d'orientation argumentative des énoncés » (Adam, 2011 : 152). Par rapport aux typologies de Charolles et de Riegel *et al.*, Adam ajoute à la description des connecteurs argumentatifs « la prise en charge énonciative », ce qui attribue à l'énonciateur toute la charge énonciative.

À l'intérieur de la classe des connecteurs argumentatifs, Adam cite les sous-classes suivantes :

1. connecteurs argumentatifs marqueurs de l'argument : *parce que, puisque, car, en effet, comme, même, d'ailleurs*, etc. Ces connecteurs peuvent avoir une valeur de justification, d'explication, d'opérateur de construction de monde ;
2. connecteurs argumentatifs marqueurs de la conclusion : *donc, alors, par conséquent*, etc. ;
3. connecteurs contre-argumentatifs marqueurs d'un argument fort : *mais, pourtant, néanmoins, cependant, quand même*, etc. ;
4. connecteurs contre-argumentatifs marqueurs d'un argument faible : *certes, bien que, malgré, quoique*, etc.

Remarquons l'émergence de correspondances entre les catégories proposées par Adam et les sous-classes des connecteurs d'argumentation proposées par Riegel *et al.* : la classe 1. D'Adam réunit les sous-classes de l'explication/justification et de la complémentation ; la classe 2. correspond à la sous-classe de la conclusion ; les classes 3 et 4 confluent dans la sous-classe de la concession/opposition.

Comme nous l'avons déjà mentionné dans la section précédente, nous avons décidé de traiter les connecteurs argumentatifs selon la classification de Riegel

et al. (1999), dont celle de Adam (2011) reste d'ailleurs assez proche, et de retenir en particulier les connecteurs appartenant aux classes suivantes⁹ : (1) opposition/concession ; (2) explication/justification ; (3) conclusion.

4. Fonctions des connecteurs dans le discours judiciaire

La forme des arrêts de la CJUE doit beaucoup à la tradition française. En effet, leur structure suit strictement les règles établies en France dans les années 1970 qui ont été pleinement illustrées par Schroeder (1978) : chaque arrêt est divisé en *en-tête* et corps du jugement qui est, à son tour, subdivisé en *exposé du litige* (la reconstruction des faits à l'origine de la procédure, moyens et prétentions des parties), *motifs* (les raisons et la discussion), *dispositif* (le verdict avec les dispositions). Ainsi, les connecteurs argumentatifs apparaissent comme des outils de cohésion essentiels dans l'argumentation de la CJUE et, comme nous l'avons montré pour les décisions rendues en français (cf. Preite, 2005), ils sont extrêmement fréquents et semblent dessiner l'ordre du raisonnement des juges. Ces derniers, vu l'applicabilité des mesures qu'ils établissent dans le droit national, ont une grande responsabilité depuis la formulation jusqu'à leur mise en pratique :

Le juge européen s'efforce de donner une interprétation utile au droit communautaire, c'est-à-dire qu'il donne une réponse dont le juge national puisse tenir compte pour appliquer la législation nationale conformément aux exigences du droit européen. (Gréciano 2014 : 16)

Par conséquent, la cohérence du raisonnement joue un rôle crucial et elle est assurée par la possibilité de le reparcourir en suivant les instructions interprétatives offertes par l'emploi des connecteurs, à partir des prémisses jusqu'aux conclusions, qui doivent coïncider avec celles des juges.

Dans notre corpus, formé de décisions de justice de la CJUE dont le français est la langue de procédure et de leurs traductions en italien et en roumain, notre intérêt porte sur la nature de l'information, conceptuelle ou procédurale, encodée par les connecteurs argumentatifs d'*opposition / concession*, d'*explication / justification* et de *conclusion*. En effet, ces trois sous-catégories reviennent dans tout mouvement argumentatif des juges qui présentent les moyens avancés par les parties en cause (*concession*), *opposent* leur propre appréciation, *expliquent* et motivent leur appréciation, *concluent* le raisonnement avec une disposition.

4.1. Connecteurs (contre)argumentatifs : *concession* et *opposition*

Nous entamons notre parcours contrastif par les connecteurs qui ont la fonction d'ouvrir une concession à l'égard de la thèse de l'une des parties en cause, pour y greffer ensuite la contre thèse des juges de la CJUE. L'expression de la concession semble effectivement concéder une possibilité à une autre thèse,

⁹ En fait, sur les quatre types de connecteurs argumentatifs de Riegel *et al.* (1999), nous laisserons de côté les « connecteurs de complémentation ».

temporairement reconnue, mais ensuite réfutée (Stati 2002) dans un schéma comme *certes P ... mais Q*, où *certes* introduit une prémisse qui est complètement neutralisée par la présence d'une restrictive *mais* (ou de ses variantes), ce qui indique une contradiction entre P et Q.

Comme l'affirmait déjà Bourcier (1979), lors de la rédaction d'un jugement, les juges ne précisent pas seulement leur point de vue, mais aussi celui des parties, afin de greffer leur raisonnement sur les moyens des parties et de montrer comment une conclusion peut être tirée de leurs hypothèses, en vertu d'une loi. C'est pourquoi l'opposition et la concession peuvent être considérées comme les instances fondamentales de l'argumentation juridique, montrant en même temps la structure polyphonique des jugements. Selon Cabasino (1986, 1987), la persuasion juridique, basée sur le jeu de la concession et de l'opposition, est particulièrement efficace dans un discours neutre qui constitue une « dépoliarisation » entre les différentes opinions, et permet au juge de jouer le rôle du médiateur : la CJUE tend à résoudre les conflits, en respectant les arguments des parties, dans un discours dialogique explicite.

Dans les arrêts pris en considération, la liste des connecteurs appartenant à cette sous-classe (qui s'opposent à *certes*, *bien que*, *malgré*, *nonobstant*, *en dépit de*) inclut les connecteurs suivants : *mais*, *néanmoins*, *toutefois*, *cependant*, *en revanche*, *au contraire*, *bien que*¹⁰. Parmi les connecteurs d'opposition, *mais* est le plus fréquent. Anscombe et Ducrot (1977) lui attribuent deux valeurs : *mais* rectificatif¹¹ et *mais* argumentatif¹². Dans le même sens, Maingueneau (2009) établit les deux valeurs dans les termes suivants : valeur de *réfutation* qui « s'inscrit dans une sorte de dialogue qui associe négation et rectification » et valeur *argumentative*.

Dans notre corpus, le connecteur d'opposition *mais* revêt les deux valeurs : rectificative (ex. 1-2) et argumentative (ex. 3) :

| | | |
|---|--|--|
| (1) 59 (...) le Tribunal a conclu à l'existence d'un doute légitime quant à l'impartialité de l'enquêteur chargé du volet « disciplinaire » en | 59 (...) il Tribunale ha concluso che esisteva un dubbio legittimo sull'imparzialità dell'investigatore incaricato per l'aspetto | 59 (...) Tribunalul a constatat existența unei îndoieli legitime în ceea ce privește imparțialitatea anchetatorului însărcinat cu componenta |
|---|--|--|

¹⁰ Le connecteur *pourtant* n'y apparaît pas.

¹¹ Dans le cas du *mais* rectificatif, le locuteur opère deux actes : réfuter (À Vienne le Danube n'est pas bleu) et rectifier (*mais* jaune) pour exclure une proposition contradictoire (À Vienne le Danube est bleu). Anscombe et Ducrot (1983) identifient quatre conditions : (1) la présence d'une négation polémique ou métalinguistique (Plantin 1978, apud Spită 2003 : 103) par laquelle P réfute la valeur de vérité d'une affirmation virtuelle P' pour faire ressortir l'affirmation de Q (Nég. + P') ; (2) l'emploi du *mais* rectificatif ne peut se faire qu'à l'intérieur d'une énonciation unique : il faut que le même locuteur ait énoncé P, nié P' et énoncé Q. P' : À Vienne le Danube est bleu. P *mais* Q : À Vienne le Danube n'est pas bleu, *mais* jaune ; (3) en disant P *mais* Q, le locuteur présente Q comme justification de son refus de P', ce qui n'exige pas nécessairement que Q implique logiquement la fausseté de P' ; (4) l'énonciation de Q doit caractériser le même fait que P' caractérise.

¹² Dans le cas du *mais* argumentatif, Ducrot (1983 : 9) explique son fonctionnement de la manière suivante : « en disant P *mais* Q, le locuteur déclare négliger P pour ne s'appuyer que sur Q, dont la force supérieure justifie la décision de négliger P ».

| | | |
|--|---|--|
| <p>cause en se fondant non pas sur la seule connaissance préalable par celui-ci des faits de l'espèce, mais sur la circonstance que, en raison d'une telle connaissance, cet enquêteur pouvait avoir une opinion négative préconçue quant au comportement d'UZ. (A1, p. 72)</p> | <p>«disciplinare» in questione, sulla base non già della sola previa conoscenza da parte di quest'ultimo dei fatti di causa, bensi sulla circostanza che, in ragione di una siffatta conoscenza, tale investigatore poteva avere un'opinione negativa preconçetta sul comportamento di UZ.</p> | <p>„disciplinară” în discuție, întemeindu-se nu doar pe cunoașterea prealabilă de către acesta a faptelor din speță, ci pe împrejurarea că, din cauza unei asemenea cunoașteri, acest anchetator putea să aibă o opinie negativă preconçută în legătură cu comportamentul lui UZ.</p> |
| <p>(2) 15. La valorisation elle-même ne fait pas l'objet d'un droit de recours distinct, mais peut faire l'objet d'un recours visant aussi la décision prise par le CRU. (A6, p. 85)</p> | <p>15. Non è ammesso un autonomo diritto di impugnazione avverso la valutazione stessa, ma soltanto unitamente alla decisione assunta dal Comitato.</p> | <p>15 Evaluarea în sine nu face obiectul unui drept de apel separat, dar poate face obiectul unei căi de atac împreună cu decizia comitetului.</p> |
| <p>(3) 71 Selon l'article 20, paragraphes 11 et 16, ces valorisations sont et doivent rester distinctes, émanent d'une personne indépendante, mais peuvent cependant être réalisées soit indépendamment, soit en même temps et par la même personne indépendante. (A1, p. 98)</p> | <p>71 Secondo l'articolo 20, paragrafi 11 e 16, tali valutazioni sono e devono rimanere distinte, provengono da una persona indipendente, ma possono essere tuttavia eseguite separatamente o contemporaneamente e dalla stessa persona indipendente.</p> | <p>71 Potrivit articolului 20 alineatele (11) și (16), aceste evaluări sunt și trebuie să rămână distincte, provin de la o persoană independentă, însă pot fi realizate fie independent, fie simultan și de către aceeași persoană independentă.</p> |

En italien, les équivalents du fr. *mais* peuvent faire la différence entre ses deux valeurs : dans le cas d'une réfutation (exemple 1), le traducteur a proposé le connecteur it. *bensi* qui « permet de reformuler positivement et de spécifier ce que la proposition précédente présente négativement » (Riegel et al. 1999); cependant, dans l'exemple (2), il a choisi l'it. *ma*, qui véhicule aussi la valeur argumentative (exemple 3). Il convient en effet de préciser que le connecteur it. *bensi*, dans sa valeur d'opposition adversative ou rectificative, appartient désormais à un registre cultivé¹³ : l'it. *ma* tend donc désormais à assumer les deux contenus instructionnels.

¹³ Le connecteur it. *anzi* possède une valeur semblable, mais non équivalente (« Invece, all'opposto, al contrario ; si usa per correggere un'affermazione già precedentemente negata », Treccani ; <https://www.treccani.it/vocabolario/>, *ad vocem*), mais il ne trouve pas d'occurrences dans les arrêts de la CJUE à cause de son appartenance à un registre ordinaire.

Pour la transposition du fr. *mais*, le roumain distribue les connecteurs en fonction de ces deux valeurs : la réfutation est rendue par le ro. *ci* et la valeur argumentative par les connecteurs ro. *însă* et *dar*. Le fr. *mais* rectificatif est pourtant rendu dans l'exemple (2) par la conjonction ro. *dar*, ce qui implique une annulation de la négation polémique dont le but est celui de « souligner, d'approuver ou de justifier un choix, ou, au contraire, de contester ou de rejeter les motifs et les preuves invoqués » (Mastacan & Sobieszewska 2020 : 17).

En roumain, les connecteurs *dar* et *însă* sont équivalents du point de vue fonctionnel dans leurs emplois sémantiques et épistémiques (Zafiu 2005 : 246)¹⁴. Il y a pourtant une différence stylistique entre les deux : le connecteur ro. *însă* apparaît dans le registre soutenu (Zafiu, 2005 : 247) et dispose d'une liberté de positionnement dans la phrase par sa position au début, au milieu ou à la fin de la phrase. En plus, un trait qui individualise le ro. *însă* est son caractère emphatique par rapport au ro. *dar* (Spiță, 2003 : 253)¹⁵.

Nous avons également retenu l'exemple (4) qui illustre que le connecteur ro. *dar* est l'équivalent des connecteurs fr. *tandis que* et it. *mentre*, qui véhiculent eux-aussi une valeur oppositive :

| | | |
|---|--|---|
| <p>(4) 49 En deuxième lieu, l'interprétation à laquelle s'est livré le Tribunal aboutirait à la situation paradoxale et non prévue par les textes, selon laquelle, en l'absence d'une enquête de l'OLAF en cours, une institution serait pleinement libre de porter plainte à tout moment, tandis qu'elle perdrait automatiquement ce droit dès l'ouverture d'une enquête de l'OLAF et jusqu'au terme de cette dernière. (A17, p. 354)</p> | <p>49 In secondo luogo, l'interpretazione adottata dal Tribunale condurrebbe alla situazione paradossale e non prevista dai testi, secondo la quale, in assenza di un'indagine dell'OLAF in corso, un'istituzione sarebbe pienamente libera di presentare una denuncia in qualsiasi momento, mentre perderebbe automaticamente tale diritto non appena venisse avviata un'indagine dell'OLAF e fino al termine di quest'ultima.</p> | <p>49 În al doilea rând, interpretarea realizată de Tribunal ar conduce la situația paradoxală și neprevăzută de texte potrivit căreia, în absența unei investigații a OLAF în curs, o instituție ar fi pe deplin liberă să depună plângere în orice moment, dar ar pierde automat acest drept de la inițierea unei investigații a OLAF și până la finalizarea acesteia.</p> |
|---|--|---|

En conclusion, bien que l'exemple (4) montre la possibilité de recourir à d'autres variantes, le roumain et l'italien disposent de connecteurs spécifiques pour les deux valeurs du fr. *mais* : le *mais* rectificatif est exprimé par ro. *ci* et par it. *bensi*; alors que le *mais* argumentatif par it. *ma* et par ro. *dar* et *însă*.

¹⁴ Zafiu (2005 : 246) précise que les deux conjonctions adversatives sont « perfect echivalente funcțional, cel puțin în utilizările lor semantice și epistemice » (« parfaitement équivalentes du point de vue fonctionnel dans leurs utilisations sémantiques et épistémiques », notre traduction).

¹⁵ « Si notre analyse est juste, il en résulte que, lorsqu'il est placé à l'intérieur de Q, le connecteur *însă* signale deux opérations : l'inversion argumentative et, en même temps, la mise en évidence de l'élément responsable de la supériorité argumentative de Q par rapport à P » (Spiță 2003 : 253).

En ce qui concerne le connecteur *toutefois*, il apparaît prioritairement en tête de phrase (exemples 5-7) :

| | | |
|--|--|---|
| <p>(5) 59 Toutefois, une procédure d'arbitrage, telle que celle visée à l'article 26 du TCE, se distingue d'une procédure d'arbitrage commercial. (A12, p. 263)</p> | <p>59 Tuttavia, un procedimento di arbitrato, come quello di cui all'articolo 26 del TCE, si distingue da un procedimento di arbitrato commerciale.</p> | <p>59 Cu toate acestea, o procedură de arbitraj precum cea vizată la articolul 26 din TCE se distinge de o procedură de arbitraj comercial.</p> |
| <p>(6) 41 Toutefois, il ressort du libellé même des questions posées que les mesures qui peuvent être imposées dans ce contexte et celles prévues à l'article 7, paragraphe 3, de la directive 2008/115 et exposées au point 36 du présent arrêt sont similaires. (A1, p. 6)</p> | <p>41 Tuttavia, dal tenore letterale stesso delle questioni sottoposte risulta che le misure che possono essere imposte in tale contesto e quelle previste all'articolo 7, paragrafo 3, della direttiva 2008/115 ed esposte al punto 36 della presente sentenza sono simili.</p> | <p>41 Din însuși modul de redactare a întrebărilor adresate reiese însă că măsurile care pot fi impuse în acest context și cele prevăzute la articolul 7 alineatul (3) din Directiva 2008/115 și prezentate la punctul 36 din prezenta hotărâre sunt similare.</p> |
| <p>(7) 35 Toutefois, il y a lieu de relever qu'il ressort du libellé de l'article 6 de la directive 2004/38 que cette disposition s'applique de manière indifférenciée à tous les citoyens de l'Union, quelle que soit l'intention avec laquelle ces citoyens entrent sur le territoire de l'État membre d'accueil. (A14, p. 301)</p> | <p>35 Tuttavia, occorre rilevare che dal testo dell'articolo 6 della direttiva 2004/38 risulta che tale disposizione si applica indistintamente a tutti i cittadini dell'Unione, a prescindere dall'intenzione con la quale tali cittadini entrano nel territorio dello Stato membro ospitante.</p> | <p>35 Totuși, este necesar să se arate că din modul de redactare a articolului 6 din Directiva 2004/38 reiese că această dispoziție se aplică în mod nediferențiat tuturor cetățenilor Uniunii, independent de intenția cu care acești cetățeni intră pe teritoriul statului membru gazdă.</p> |

Comme le français, l'italien distribue le connecteur *it. tuttavia* en tête de phrase et cela malgré une certaine liberté syntaxique, qui est une caractéristique typique de l'italien.

En roumain, il y a trois connecteurs qui sont en variation libre (*cu toate acestea, însă, totuși*), la seule restriction d'emploi portant sur leur position dans la phrase : ro. *cu toate acestea* (exemple 5) apparaît uniquement en tête de phrase, s'agissant ainsi d'une restriction syntaxique dans son emploi par rapport aux deux autres connecteurs qui ont une mobilité à l'intérieur de la phrase : ro. *totuși* et *însă* (exemples 6 et 7), qui peuvent figurer devant ou après le verbe. Malgré

la restriction syntaxique, il n'existe pas de différence sémantico-pragmatique entre les trois connecteurs concessifs.

Dans les exemples de (8) à (11), l'it. *tuttavia* est aussi l'équivalent italien du fr. *cependant* et *néanmoins* et peut apparaître en tête de phrase aussi bien qu'en position postverbale, suivant l'original français. Plus rarement, l'opposition peut être aussi rendue par l'it. *nondimeno* (exemple 12), typique du registre soutenu.

Le roumain fait, par contre, une sélection des connecteurs en fonction de la position qu'ils doivent occuper dans la phrase : ro. *cu toate acestea* (exemples 8 et 9) en tête de phrase, et ro. *totuși* (exemples (10) et (11) en position postverbale). Dans l'exemple (12), le ro. *însă* neutralise la concession par l'emploi d'un connecteur d'opposition.

| | | |
|---|--|--|
| <p>(8) 84 Cependant, aucun de ces arguments, pris sous l'angle de la recevabilité du recours tendant à l'annulation de la lettre litigieuse, n'est de nature à infirmer le constat figurant au point 82 du présent arrêt concernant le prix de marché des actifs de Banco Popular, (...) (A19, p. 426)</p> | <p>84 Tuttavia, nessuno di questi argomenti, alla luce della ricevibilità del ricorso di annullamento della lettera controversa, è idoneo ad inficiare la constatazione che figura nel punto 82 della presente sentenza relativa al prezzo di mercato delle attività del Banco Popular, (...)</p> | <p>84 Cu toate acestea, niciunul dintre aceste argumente, privit din perspectiva admisibilității acțiunii având ca obiect anularea scrisorii în litigiu, nu este de natură să infirme constatarea care figurează la punctul 82 din prezenta hotărâre în ceea ce privește prețul de piață al activelor Banco Popular, (...).</p> |
| <p>(9) 96 Il semble cependant que, s'agissant de l'exonération prévue par la disposition nationale transposant l'article 132, paragraphe 1, sous g), de la directive TVA, le droit luxembourgeois n'impose pas de telles démarches (...). (A8, p. 137)</p> | <p>96 Sembra tuttavia che, per quanto riguarda l'esenzione prevista dalla disposizione nazionale di trasposizione dell'articolo 132, paragrafo 1, lettera g), della direttiva IVA, il diritto lussemburghese non imponga siffatte iniziative, (...).</p> | <p>96 Cu toate acestea, se pare că, în ceea ce privește scutirea prevăzută de dispoziția națională de transpunere a articolului 132 alineatul (1) litera (g) din Directiva TVA, dreptul luxemburghes nu impune astfel de demersuri, (...)</p> |
| <p>(10) 87 L'application de telles conditions doit cependant respecter le principe de neutralité fiscale. (A7, p. 137)</p> | <p>87 L'applicazione di condizioni siffatte deve tuttavia rispettare il principio di neutralità fiscale.</p> | <p>87 Aplicarea unor asemenea condiții trebuie totuși să respecte principiul neutralității fiscale.</p> |
| <p>(11) 54 Cela étant, il incombe néanmoins à la Cour de dégager de l'article 4, paragraphe 2, de la</p> | <p>54 Ciò posto, la Corte è tuttavia tenuta a desumere dall'articolo 4, paragrafo 2, della</p> | <p>54 Astfel fiind, revine totuși Curții sarcina de a desprinde din articolul 4 alineatul (2) din Directiva</p> |

| | | |
|--|--|---|
| directive 93/13 les critères applicables lors d'un tel examen. (A10, p. 194) | direttiva 93/13 i criteri applicabili in sede di tale esame. | 93/13 criteriile aplicabile în cadrul unei astfel de examinări. |
| (12) 56 Cependant , cet élément ne saurait établir automatiquement et à lui seul que l'exigence de transparence qui découle de l'article 4, paragraphe 2, de la directive 93/13 n'est pas satisfaite, (...). (A12, p. 210) | 56 Nondimeno , un simile elemento non è idoneo a dimostrare automaticamente e di per sé che il requisito di trasparenza derivante dall'articolo 4, paragrafo 2, della direttiva 93/13 non è soddisfatto, (...). | 56 Acest element nu poate stabili însă în mod automat și numai el însuși că cerința de transparență care decurge din articolul 4 alineatul (2) din Directiva 93/13 nu este îndeplinită, (...). |

Les trois derniers connecteurs que nous prenons en considération occupent la première position dans la phrase et les traductions relevées montrent l'emploi des équivalents usuels en langue-cible : fr. *en revanche*/it. *per contro*/ro. *în schimb* (exemple 13) ; fr. *au contraire*/it. *al contrario*/ro. *dimpotriva* (exemple 14) ; fr. *bien que*/it. *sebbene*/ro. *deși* (exemple 15) :

| | | |
|--|---|--|
| (13) 29 En revanche , les clauses qui revêtent un caractère accessoire par rapport à celles qui définissent l'essence même du rapport contractuel ne sauraient relever de ladite notion. (A16, p. 332) | 29 Per contro , le clausole che rivestono un carattere accessorio rispetto a quelle che definiscono l'essenza stessa del rapporto contrattuale non possono rientrare nella suddetta nozione. | 29 În schimb , clauzele care au un caracter accesoriu în raport cu cele care definesc esența însăși a raportului contractual nu pot fi circumscrise noțiunii menționate. |
| (14) 44 Au contraire , compte tenu du contexte dans lequel s'inscrit ledit article 2, paragraphe 2, sous b), ainsi que des objectifs poursuivis par la décision MSS, il convient de considérer que la « qualité requise », au sens de cette disposition, se détermine, en premier lieu, en fonction du niveau de qualité nécessaire (...). (A19, p. 419) | 44 Al contrario , tenuto conto del contesto in cui si colloca detto articolo 2, paragrafo 2, lettera b), e degli obiettivi perseguiti dalla decisione MSS, si deve ritenere che la «qualità necessaria», ai sensi di tale disposizione, si determini, in primo luogo, in funzione del livello di qualità necessario (...). | 44 Dimpotrivă , ținând seama de contextul în care se înscrie articolul 2 alineatul (2) litera (b) menționat, precum și de obiectivele urmărite prin Decizia MSS, trebuie să se considere că, în sensul acestei dispoziții, „calitatea necesară” se stabilește, în primul rând, în funcție de nivelul de calitate necesar (...). |
| (15) 62 Bien que la directive TVA ne comporte aucune | 62 Sebbene la direttiva IVA non contenga alcuna | 62 Deși Directiva TVA nu cuprinde nicio definiție a |

| | | |
|---|--|---|
| <p>définition de la notion d'« aide et [de] sécurité sociales » utilisée, notamment, à son article 132, paragraphe 1, sous g), la Cour a déjà jugé que sont, en principe, étroitement liées à l'aide et à la sécurité sociales, (...). (A8, p. 131)</p> | <p>definizione della nozione di «assistenza e (...) previdenza sociale» utilizzata, in particolare, al suo articolo 132, paragrafo 1, lettera g), la Corte ha già dichiarato che, in linea di principio, sono strettamente connesse con l'assistenza e la previdenza sociale, (...).</p> | <p>noțiunii de „ajutor social și securitate socială” utilizată în special la articolul 132 alineatul (1) litera (g) din aceasta, Curtea a statuat deja că, în principiu, sunt direct legate de ajutorul social și securitatea socială, (...).</p> |
|---|--|---|

En ce qui concerne la place de la subordonnée de concession dans l'architecture de la phrase, celle-ci occupe une place initiale et médiane et, plus rarement, une position finale, ce qui prouve son importance dans l'économie de la phrase :

- la concession précède la thèse suivie de la conclusion (exemple 16) ;
- la concession apparaît en tête de phrase, avant d'énoncer un principe d'action soumis pourtant à une condition (exemple 17) ;
- la concession peut apparaître après la phrase principale imbriquée dans la subordonnée de cause (exemple 18).

| | | |
|---|--|---|
| <p>(16) 25 <i>Toutefois, bien que</i> les prestations fournies en l'espèce s'apparentent en tous points à une activité économique, la juridiction de renvoi s'interroge, d'une part, sur la portée de l'appréciation, dans la jurisprudence de la Cour (...). En effet, dans le domaine de la protection des majeurs, il existerait une relation triangulaire entre le prestataire de services, le bénéficiaire, à savoir le majeur protégé, et l'autorité judiciaire qui a chargé ce prestataire d'une mission de gérance. (A8, p. 124)</p> | <p>25 <i>Tuttavia, anche se</i> i servizi forniti nel caso di specie sono in tutto e per tutto simili a un'attività economica, il giudice del rinvio mette in discussione, in primo luogo, la portata della valutazione, nella giurisprudenza della Corte (...). Infatti, nel settore della tutela dei maggiorenni, esisterebbe un rapporto triangolare tra il prestatore di servizi, il beneficiario, vale a dire l'adulto protetto, e l'autorità giudiziaria che ha incaricato tale prestatore di svolgere una funzione di amministrazione.</p> | <p>25 <i>Cu toate acestea, deși</i> prestațiile furnizate în speță se aseamănă sub toate aspectele cu o activitate economică, instanța de trimitere ridică problema, pe de o parte, a întinderii aprecierii, în jurisprudența Curții (...). Astfel, în domeniul protecției persoanelor majore, ar exista o relație triunghiulară între prestatorul de servicii, beneficiar, și anume persoana majoră protejată, și autoritatea judiciară care a însărcinat acest prestator cu o misiune de administrare.</p> |
| <p>(17) 54 Partant, <i>bien que</i> l'article 263 TFUE exclue le contrôle de la Cour sur les actes dépourvus</p> | <p>54 Pertanto, <i>sebbene</i> l'articolo 263 TFUE escluda il sindacato della Corte sugli atti privi di</p> | <p>54 Prin urmare, <i>deși</i> articolul 263 TFUE exclude controlul Curții asupra actelor lipsite de</p> |

| | | |
|---|---|--|
| <p>d'effets juridiques obligatoires, celle-ci peut, en application de l'article 267 TFUE, apprécier la validité de tels actes lorsqu'elle statue à titre préjudiciel. (A2, p. 25)</p> | <p>effetti giuridici vincolanti, quest'ultima può, in forza dell'articolo 267 TFUE, valutare la validità di tali atti quando si pronuncia in via pregiudiziale.</p> | <p>efecte juridice obligatorii, aceasta poate, în temeiul articolului 267 TFUE, să aprecieze validitatea unor asemenea acte atunci când se pronunță cu titlu preliminar.</p> |
| <p>(18) 40 Enfin, le Tribunal a rejeté l'argument de la requérante selon lequel seule la possibilité d'introduire un recours contre la lettre litigieuse lui garantirait un droit à une protection juridictionnelle effective garanti à l'article 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après la « Charte »), puisque, selon la jurisprudence, bien que la condition relative aux effets juridiques obligatoires de nature à affecter les intérêts du requérant en modifiant de manière caractérisée sa situation juridique doit être interprétée à la lumière du principe d'une protection juridictionnelle effective, une telle interprétation ne saurait aboutir à écarter cette condition sans excéder les compétences attribuées par le traité aux juridictions de l'Union. (A6, p. 93)</p> | <p>40 In fine, il Tribunale ha respinto l'argomento della ricorrente secondo cui solo la possibilità di proporre un ricorso contro la lettera controversa le garantirebbe un diritto a una tutela giurisdizionale effettiva garantita all'articolo 47 della Carta dei diritti fondamentali dell'Unione europea (in prosieguo: la «Carta»), poiché, secondo la giurisprudenza, sebbene la condizione relativa agli effetti giuridici vincolanti idonei ad incidere sugli interessi del ricorrente modificando significativamente la sua situazione giuridica debba essere interpretata alla luce del principio della tutela giurisdizionale effettiva, una siffatta interpretazione non può comportare l'esclusione di tale condizione senza eccedere le competenze attribuite dal Trattato ai giudici dell'Unione.</p> | <p>40 În sfârșit, Tribunalul a respins argumentul recurentei potrivit căruia numai posibilitatea de a introduce o acțiune împotriva scrisorii în litigiu i-ar garanta un drept la protecție juridictională efectivă garantat la articolul 47 din Carta drepturilor fundamentale a Uniunii Europene (denumită în continuare „carta”), întrucât, potrivit jurisprudenței, deși condiția privind efectele juridice obligatorii de natură să afecteze interesele reclamantului prin modificarea în mod distinct a situației sale juridice trebuie interpretată în lumina principiului unei protecții juridictionale efective, o astfel de interpretare nu poate conduce la înlăturarea acestei condiții fără a depăși competențele atribuite de tratat instanțelor Uniunii.</p> |

4.2. Connecteurs argumentatifs marqueurs de l'argument : *explication / justification*

Les connecteurs de cette catégorie peuvent introduire une explication, c'est-à-dire clarifier un argument, ou justifier les prétentions des juges ou des parties. Il s'agit d'une catégorie cruciale pour expliciter le raisonnement juridique, car les juges doivent toujours justifier leurs appréciations dans les motifs.

Le connecteur le plus fréquent dans notre corpus est le conjonctif *notamment*, qui est propre à la langue juridique (Bourcier 1979 ; Cabasino 1986, 1987) et qui remplit une fonction majeure, celle de préciser chaque cas particulier auquel l'explication peut être appliquée :

| | | |
|--|--|--|
| <p>(19) 44 À cet égard, il convient de rappeler que la Cour peut, en vertu de l'article 83 de son règlement de procédure, à tout moment, l'avocat général entendu, ordonner l'ouverture ou la réouverture de la phase orale de la procédure, notamment si elle considère qu'elle est insuffisamment éclairée ou lorsqu'une partie a soumis, après la clôture de cette phase, un fait nouveau de nature à exercer une influence décisive sur la décision de la Cour. (A6, p. 93)</p> | <p>Si deve ricordare, in proposito, che, ai sensi dell'articolo 83 del suo regolamento di procedura, la Corte, in qualsiasi momento, sentito l'avvocato generale, può disporre l'apertura o la riapertura della fase orale del procedimento, in particolare, se essa non si ritiene sufficientemente edotta o quando, dopo la chiusura di tale fase, una parte ha prodotto un fatto nuovo, tale da influenzare in modo decisivo la decisione della Corte.</p> | <p>În această privință, trebuie amintit că, în temeiul articolului 83 din Regulamentul de procedură al Curții, aceasta poate oricând să dispună, după ascultarea avocatului general, redeschiderea fazei orale a procedurii, în special atunci când consideră că nu este suficient lămurită sau atunci când o parte a invocat, după închiderea acestei faze, un fapt nou de natură să aibă o influență decisivă asupra deciziei Curții.</p> |
| <p>(20) 38 Dans cette perspective, il y a lieu de considérer que, afin notamment d'assurer une protection effective des droits que le consommateur tire de la directive 93/13, celui-ci doit pouvoir soulever, à tout moment, le caractère abusif d'une clause contractuelle (...). (A10, p. 190)</p> | <p>In siffatta prospettiva, occorre considerare che, al fine segnatamente di garantire una tutela effettiva dei diritti che il consumatore trae dalla direttiva 93/13, quest'ultimo deve poter far valere, in qualsiasi momento, il carattere abusivo di una clausola contrattuale (...).</p> | <p>Din această perspectivă, trebuie să se considere că, în vederea în special a asigurării unei protecții efective a drepturilor conferite unui consumator de Directiva 93/13, acesta trebuie să poată invoca, în orice moment, caracterul abuziv al unei clauze contractuale (...).</p> |

En italien, *notamment* est traduit à la fois par *in particolare* et par *segnatamente* (ce dernier appartenant au registre soutenu, alors qu'il n'est pas employé dans la langue générale). En roumain, son correspondant *în special* est une locution adverbiale utilisée dans la langue générale, sans aucune valeur emphatique.

En ce qui concerne les connecteurs argumentatifs à valeur de justification et d'explication les plus communs (*parce que*, *puisque*, *car*), Ducrot (1983) fait la distinction entre *connecteurs* et *opérateurs*. Pour lui, *car* et *puisque* sont des connecteurs pragmatiques « servant à mettre en rapport certains actes de parole accomplis à travers les propositions qu'ils conjoignent », tandis que *parce que* est un opérateur « servant à constituer un contenu complexe à partir des contenus

simples exprimés dans ces propositions » (Ducrot 1983 : 166). En effet, dans le cas de *parce que*, on parle d'une valeur argumentative minimale (exemple 21), car « l'énonciateur n'engage pas avec le co-énonciateur un débat sur la validité de p et q » : « Il s'agit de faits qui ne sont envisagés que dans le cadre du rapport causal-explicatif instauré par *parce que*, rapport qui fait appel à des normes d'action, des lieux communs ou des lois de nature qui restent implicites » (Deléchelle 2002 : 105).

| | | |
|--|---|--|
| <p>(21) 27 Dans son arrêt du 8 juillet 2008, Franchet et Byk/Commission (T-48/05, EU:T:2008:257), le Tribunal aurait conclu à l'obligation d'informer les deux fonctionnaires concernés dans cette affaire seulement parce que la note du 19 mars 2003 contenait des conclusions les visant nominativement. (A17, p. 351)</p> | <p>27 Nella sua sentenza dell'8 luglio 2008, Franchet e Byk/Commissione (T-48/05, EU:T:2008:257), il Tribunale avrebbe concluso per l'obbligo di informare i due funzionari interessati in tale causa solo perché la nota del 19 marzo 2003 conteneva conclusioni che li indicavano nominativamente.</p> | <p>27 În Hotărârea din 8 iulie 2008, Franchet și Byk/Comisia (T-48/05, EU:T:2008:257), Tribunalul ar fi concluzionat în sensul obligației de a-i informa pe cei doi funcționari vizați în această cauză numai pentru că nota din 19 martie 2003 conținea concluzii care îi menționau nominal.</p> |
|--|---|--|

Bien que la théorie de la pertinence attribuée aux connecteurs argumentatifs une valeur procédurale, Moeschler signale que la valeur pragmatique du connecteur *parce que* est exclusivement conceptuelle (l'ensemble des significations encodées par le connecteur) et non procédurale (la non-direction de la relation causale) en formulant ce paradoxe de la manière suivante :

(...) les connecteurs sont définis comme des moyens d'optimiser la pertinence en maximisant les effets cognitifs et en minimisant les efforts cognitifs, mais les connecteurs temporels et causaux ne contribuent pas via leur sémantique à l'optimisation de la pertinence, puisqu'ils ne sont pas nécessaires. (Moeschler 2016 : 7)

Cela s'explique par la relation des connecteurs avec le contexte qui est « responsable de la sélection de la bonne signification encodée et de la direction de la relation causale » (*ibid.* : 8).

Pour Ducrot (1983 : 174), bien que l'énoncé en *puisque* comporte deux actes de discours, il fait l'objet d'un acte d'énonciation unique pour exprimer un raisonnement :

| | | |
|---|---|---|
| <p>(22) 67 En outre, l'arrêt attaqué serait également affecté d'une</p> | <p>67 Inoltre, la sentenza impugnata sarebbe anche inficiata da una</p> | <p>67 În plus, hotărârea atacată ar fi viciată și de o motivare contradictorie,</p> |
|---|---|---|

| | | |
|--|--|--|
| <p>contradiction de motifs, puisque le Tribunal aurait, d'un côté, estimé qu'une autre appréciation des faits était possible et, (...).(A5, p. 73)</p> | <p>motivazione contraddittoria, in quanto il Tribunale, da un lato, avrebbe ritenuto che fosse possibile una diversa valutazione dei fatti e, (...).</p> | <p>întrucât Tribunalul, pe de o parte, ar fi considerat că o altă apreciere a faptelor era posibilă și, prin urmare, că era posibil un alt rezultat decât cel adoptat de AIPN și, (...).</p> |
| <p>(23) 45 Par ailleurs, (...), une réglementation nationale telle que celle en cause au principal offre aux demandeurs qui ne sont pas en mesure d'indiquer aux autorités compétentes une adresse postale sûre la possibilité de remédier à cet inconvénient majeur, puisque ceux-ci bénéficient d'un mécanisme légal permettant que les décisions, les convocations et les autres demandes de renseignement les concernant soient mises à leur disposition en un lieu sûr, qu'ils ont, en principe, déjà fréquenté. (A15, p. 319)</p> | <p>45 Peraltro, (...), una normativa nazionale come quella oggetto del procedimento principale offre ai richiedenti che non sono in grado di indicare alle autorità competenti un indirizzo postale certo la possibilità di porre rimedio a tale inconveniente grave, dal momento che essi godono di un meccanismo legale che consente che le decisioni, le convocazioni e le altre domande di informazioni che li riguardano siano messe a loro disposizione in un luogo sicuro, che essi abbiano, in linea di principio, già frequentato.</p> | <p>45 Pe de altă parte, (...), o reglementare națională precum cea în discuție în litigiul principal oferă solicitanților care nu sunt în măsură să indice autorităților competente o adresă poștală sigură posibilitatea de a remedia acest inconvenient major, deoarece aceștia beneficiază de un mecanism legal care permite ca deciziile, convocările și alte cereri de informații care îi privesc să le fie puse la dispoziție într-un loc sigur, pe care, în principiu, l-au frecventat deja.</p> |
| <p>(24) 69 En effet, sous réserve des vérifications qu'il incombe à la juridiction de renvoi d'effectuer, les clauses contractuelles en cause au principal semblent faire peser sur le consommateur, (...), un risque disproportionné par rapport aux prestations et au montant du prêt reçus, puisque l'application de ces clauses a pour conséquence que le consommateur doit supporter le coût de l'évolution des taux de</p> | <p>69 In effetti, con riserva delle verifiche che spetta al giudice del rinvio svolgere, le clausole contrattuali di cui trattasi nei procedimenti principali sembrano far gravare sul consumatore, (...), un rischio sproporzionato rispetto alle prestazioni e all'importo del mutuo ricevuto, poiché l'applicazione di siffatte clausole comporta che il consumatore debba sopportare il costo dell'andamento dei tassi di cambio a termine.</p> | <p>69 Astfel, sub rezerva verificărilor a căror efectuare revine instanței de trimitere, clauzele contractuale în discuție în litigiul principal par să pună în sarcina consumatorului, (...), un risc disproporționat în raport cu prestațiile primite și cu suma împrumutată, deoarece aplicarea acestor clauze are drept consecință faptul că consumatorul trebuie să suporte costul evoluției cursurilor de schimb la termen.</p> |

| | | |
|-------------------------------|--|--|
| change à terme. (A16, p. 341) | | |
|-------------------------------|--|--|

Le connecteur *car* n'introduit pas « la cause, la raison ou l'explication de P, mais un argument prouvant la validité de P » (Deléchelle 2002 : 106), soulignant à la fois le caractère subjectif de la justification :

| | | |
|---|--|---|
| (25) 113 Ces règlements, ainsi que l'abrogation de l'article 5 de la directive 2009/72 et l'adoption du règlement technique, ne peuvent être par conséquent pris en compte dans le cadre de l'examen du présent recours, car ils sont intervenus après l'expiration du délai fixé dans l'avis motivé. (A11, p. 242) | 113 Tali regolamenti, nonché l'abrogazione dell'articolo 5 della direttiva 2009/72 e l'adozione del regolamento tecnico, non possono pertanto essere presi in considerazione nell'ambito dell'esame del presente ricorso, poiché sono intervenuti dopo la scadenza del termine fissato nel parere motivato. | 113 Aceste regulamente, precum și abrogarea articolului 5 din Directiva 2009/72 și adoptarea Regulamentului tehnic nu pot fi, în consecință, luate în considerare în cadrul examinării prezentei acțiuni, întrucât au intervenit după expirarea termenului stabilit în avizul motivat. |
| (26) 51 En quatrième lieu, le droit de la Commission de porter plainte avec constitution de partie civile découlerait directement du droit primaire, car il serait consacré à l'article 335 TFUE, (...). (A17, p. 355) | 51 In quarto luogo, il diritto della Commissione di presentare una denuncia con costituzione di parte civile discenderebbe direttamente dal diritto primario, in quanto sarebbe sancito dall'articolo 335 TFUE, (...) | 51 În al patrulea rând, dreptul Comisiei de a depune plângere cu constituire de parte civilă ar decurge direct din dreptul primar, întrucât ar fi consacrat la articolul 335 TFUE, (...). |

Comme équivalents pour les trois connecteurs français, l'italien et le roumain proposent les variantes suivantes :

| Français | Italien | Roumain |
|-----------|--|--|
| Parce que | Perché | Pentru că |
| Puisque | In quanto Dal momento che Poiché | Întrucât Prin faptul că Deoarece |
| Car | Poiché In quanto | Întrucât |

En italien, ces connecteurs introduisent une explication qui tend également à donner une reformulation de ce que l'on explique. L'it. *poiché* est l'équivalent littéral du fr. *puisque* et, pourtant, il n'est pas employé systématiquement pour le traduire. De plus, on le trouve dans les traductions de *car* et de *dès lors* (ce dernier aurait pourtant une valeur sémantique de conséquence que *poiché* n'a pas : il laisse plutôt passer une prémisse comme allant de soi, comme en français). En revanche, les connecteurs *in quanto* et *posto che* (l'exemple 29) sont plus rares dans la langue commune.

Le roumain souligne la cause argumentative par les connecteurs *întrucât*, *prin faptul că*, *deoarece* par rapport à *pentru că* (fr. *parce que*) qui a une valeur argumentative minimale. En roumain, *întrucât* se spécialise pour indiquer une valeur causale, il a un emploi littéraire et il est réservé à la langue écrite, étant l'équivalent du fr. *car* (exemples 25 et 26). Par contre, *deoarece* (exemples 23 et 24) est l'équivalent de *parce que*, sans aucune valeur stylistique (registre littéraire, précieux ou vieilli), étant préféré dans le code écrit.

Les autres connecteurs de justification que nous avons pu relever dans le corpus analysé sont : *au vu*, *considérant que*, *dès lors que*, *eu égard* :

| | | |
|---|---|---|
| <p>(27) 38 Au vu des considérations qui précèdent, il y a lieu de répondre à la question posée que l'article 11, paragraphe 1, de l'annexe VIII du statut doit être interprété en ce sens que le transfert de l'équivalent actuariel des droits à pension d'ancienneté peut être demandé tant par les fonctionnaires et les agents contractuels (...). (A4, p. 60)</p> | <p>38 Alla luce delle considerazioni che precedono, occorre rispondere alla questione sollevata dichiarando che l'articolo 11, paragrafo 1, dell'allegato VIII dello Statuto deve essere interpretato nel senso che il trasferimento dell'equivalente attuariale dei diritti alla pensione di anzianità può essere chiesto sia dai funzionari e dagli agenti contrattuali (...).</p> | <p>38 Având în vedere considerațiile care precedă, este necesar să se răspundă la întrebarea adresată că articolul 11 alineatul (1) din anexa VIII la statut trebuie interpretat în sensul că transferul echivalentului actuarial al drepturilor de pensie pentru limită de vârstă poate fi solicitat atât de funcționarii și de agenții contractuali (...).</p> |
| <p>(28) 41 Le considérant 10 du règlement no 1073/1999 énonçait : « considérant que ces enquêtes doivent être conduites conformément au traité, et notamment au protocole sur les privilèges et immunités, dans le respect du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et du régime</p> | <p>41 Il considerando 10 del regolamento n. 1073/1999 era così formulato: «considerando che tali indagini devono essere condotte in base al trattato, e in particolare al protocollo sui privilegi e sulle immunità delle Comunità, nel rispetto dello statuto dei funzionari delle Comunità europee e</p> | <p>41 Considerentul (10) al Regulamentului nr. 1073/1999 avea următorul cuprins: „întrucât aceste investigații trebuie efectuate în conformitate cu tratatul și în special cu Protocolul privind privilegiile și imunitățile Comunităților Europene, respectând Statutul funcționarilor și Regimul</p> |

| | | |
|--|--|---|
| <p>applicable aux autres agents (...). (A17, p. 345)</p> | <p>del regime applicabile agli altri agenti (...).</p> | <p>aplicabil celorlalți agenți ai Comunităților Europene (...).</p> |
| <p>(29) 106 Dès lors que les orientations litigieuses visent, ainsi qu'il ressort des points 86 à 92 du présent arrêt, à définir de quelle manière les établissements concernés devraient inclure des modalités de gouvernance et de surveillance des produits, (...), ces orientations doivent être considérées comme établissant des principes destinés à garantir des processus efficaces de détection, de gestion et de suivi des risques ainsi que des mécanismes adéquats de contrôle interne, (...). (A2, p. 33)</p> | <p>106 Posto che, come emerge dai punti da 86 a 92 della presente sentenza, gli orientamenti controversi mirano a definire in che modo gli istituti interessati debbano ricomprendere dispositivi di governance e di controllo sui prodotti, (...), si deve ritenere che tali orientamenti stabiliscano principi destinati a garantire processi efficaci per l'identificazione, la gestione e la sorveglianza dei rischi e adeguati meccanismi di controllo interno, (...).</p> | <p>106 Din moment ce ghidul în litigiu urmărește, astfel cum reiese din cuprinsul punctelor 86-92 din prezenta hotărâre, să definească modul în care instituțiile vizate trebuie să includă în structurile și în procedurile lor interne mecanismele de supraveghere și de guvernare și de guvernare a produselor, (...), trebuie să se considere că acest ghid stabilește principii destinate să garanteze procese eficiente de identificare, gestionare și monitorizare a riscurilor, precum și mecanisme adecvate de control intern, (...).</p> |
| <p>(30) 49 Le Hamas avance également que la signature, le cachet et l'horodatage électroniques ne sont prévus ni à l'article 297 TFUE ni à l'article 15 du règlement intérieur du Conseil et que, dès lors que ce dernier communique les exposés des motifs par courrier postal, en plus de l'envoi électronique, il ne peut pas se prévaloir d'une signature électronique. (A19, p. 153)</p> | <p>49 Hamas sostiene altresì che la firma, il timbro e la marcatura temporale elettronici non sono previsti né dall'articolo 297 TFUE né dall'articolo 15 del regolamento interno del Consiglio e che, poiché quest'ultimo comunica le motivazioni per posta, oltre all'invio elettronico, esso non può avvalersi di una firma elettronica.</p> | <p>49 Hamas susține de asemenea că semnătura, ștampila și indicarea electronică a datei și a orei nu sunt prevăzute nici la articolul 297 TFUE, nici la articolul 15 din Regulamentul de procedură al Consiliului și că, având în vedere că acesta din urmă comunică expunerile de motive prin poștă, în plus față de expedierea electronică, el nu poate invoca o semnătură electronică.</p> |
| <p>(31) 50 Eu égard à ce qui précède, il convient de répondre à la première partie de la première question que l'article 263 TFUE doit être interprété en ce sens que des actes</p> | <p>50 Alla luce di quanto precede, occorre rispondere alla prima parte della prima questione dichiarando che l'articolo 263 TFUE deve essere interpretato nel senso che</p> | <p>50 Având în vedere ceea ce precedă, trebuie să se răspundă la prima parte a primei întrebări că articolul 263 TFUE trebuie interpretat în sensul că acte precum ghidul în</p> |

| | | |
|--|---|--|
| tels que les orientations litigieuses ne peuvent faire l'objet d'un recours en annulation au titre de cet article. (A3, p. 24) | atti quali gli orientamenti controversi non possono essere oggetto di un ricorso di annullamento ai sensi di tale articolo. | litigiu nu pot face obiectul unei acțiuni în anulare în temeiul acestui articol. |
|--|---|--|

Pour synthétiser les équivalents de traduction, nous proposons le tableau ci-dessous :

| Français | Italien | Roumain |
|-----------------|---------------------|---|
| Au vu | Alla luce di | Având în vedere |
| Considérant que | Considerando che | Întrucât Atunci când a considerat că |
| Dès lors que | Posto che Poiché | Din moment ce Având în vedere că |
| Eu égard | Alla luce di | Având în vedere |

Le ro. *din moment ce* a une valeur temporelle à son origine – comme le fr. *dès lors que* – et une valeur causale qui ne s'est pas encore spécialisée. En italien, ce n'est que cette dernière qui entre en jeu dans les différentes variantes relevées, la dimension temporelle étant complètement effacée. Enfin, le ro. *având în vedere* fait partie du vocabulaire de soutien de la terminologie juridique, comme le fr. *considérant* et l'it. *considerando*.

4.3. Connecteurs argumentatifs marqueurs de la *conclusion*

Ce type de connecteurs marque l'étape finale du raisonnement ou d'une étape de l'argumentation. Ce qu'il est important de souligner, c'est qu'il n'y a pas de connecteurs préférés parmi ceux identifiés dans le corpus comme les plus fréquents, car ils sont utilisés de manière interchangeable. Lorsque le juge clôt son raisonnement, il renvoie à tout ce qui a été dit précédemment en utilisant des phrases de récapitulation : il donne en effet son appréciation comme conséquence de ce qu'il a affirmé précédemment.

Cette proximité dans l'espace textuel entre les deux argumentations participe d'une stratégie argumentative qui oriente vers une conclusion préalablement signalée grâce aux marqueurs modaux d'appréciation positive/négative, d'engagement/de désengagement, etc. L'introduction de la disposition finale, comme étape conclusive de l'arrêt, est laissée à une formule fixe, qui remplit la même fonction de liaison et met en exergue le fait que la disposition finale découle directement des prémisses discutées dans les motifs : fr. « Par ces motifs, la Cour déclare et arrête/dit pour droit » ; it. « Per questi motivi, la Corte dichiara e statuisce/dichiara » ; ro. « Pentru aceste motive, Curtea declară și hotărăște/declară ».

D'autres connecteurs de conclusion sont :

| Français | Italien | Roumain |
|----------------|----------------------------|-------------------------|
| Par conséquent | Di conseguenza Pertanto | În consecință Așadar |
| Donc | Dunque Quindi | Prin urmare Așadar |

En italien, les connecteurs de conclusion (et à collocation syntaxique variable) sont nombreux, tandis que, dans le corpus analysé, on ne trouve que les connecteurs suivants : *pertanto*, *dunque*, *quindi*, *di conseguenza*. Ce dernier montre de manière explicite que la conclusion découle directement comme conséquence des prémisses qui la précèdent. En tout cas, bien que sans expliciter la conséquence, *pertanto* (plus formel), *dunque* et *quindi* véhiculent une idée de cause à effet :

| | | |
|--|---|---|
| <p>(31) (3) La citoyenneté de l'Union devrait constituer le statut de base des ressortissants des États membres lorsqu'ils exercent leur droit de circuler et de séjourner librement. Il est par conséquent nécessaire de codifier et de revoir les instruments communautaires existants qui visent séparément les travailleurs salariés, les non salariés, les étudiants et autres personnes sans emploi en vue de simplifier et de renforcer le droit à la liberté de circulation et de séjour de tous les citoyens de l'Union. (A13, p. 271)</p> | <p>(3) La cittadinanza dell'Unione dovrebbe costituire lo status fondamentale dei cittadini degli Stati membri quando essi esercitano il loro diritto di libera circolazione e di soggiorno. È pertanto necessario codificare e rivedere gli strumenti comunitari esistenti che trattano separatamente di lavoratori subordinati, lavoratori autonomi, studenti ed altre persone inattive al fine di semplificare e rafforzare il diritto di libera circolazione e soggiorno di tutti i cittadini dell'Unione.</p> | <p>(3) Cetățenia Uniunii ar trebui să constituie statutul fundamental al resortisanților din statele membre, dacă aceștia își exercită dreptul la liberă circulație și ședere. Este, așadar, necesar să se codifice și să se revizuiască instrumentele comunitare existente care tratează în mod separat lucrătorii care desfășoară activități salariate, cei care desfășoară activități independente, precum și studenții și alte persoane inactive, în scopul simplificării și întăririi dreptului la liberă circulație și ședere pentru toți cetățenii Uniunii.</p> |
| <p>(32) 102 Par conséquent, il incombe encore à la Cour, afin de répondre à la troisième question, de vérifier si les orientations litigieuses relèvent bien du champ d'application des directives visées au point 6 de ces orientations ou si</p> | <p>102 Di conseguenza, spetta ancora alla Corte, al fine di rispondere alla terza questione, verificare se gli orientamenti controversi rientrano effettivamente nell'ambito di applicazione delle</p> | <p>102 În consecință, este de asemenea de competența Curții, pentru a răspunde la cea de a treia întrebare, să verifice dacă ghidul în litigiu intră efectiv în domeniul de aplicare al directivelor menționate la punctul 6 din acest ghid</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <p>elles sont nécessaires pour assurer l'application cohérente et efficace de ces directives. (A2, p. 28)</p> | <p>direttive di cui al punto 6 dei medesimi orientamenti o se essi siano necessari per garantirne l'applicazione coerente ed efficace.</p> | <p>sau dacă este necesar pentru a asigura aplicarea consecventă și eficace a acestor directive.</p> |
| <p>(33) 38 Il appartient donc à la juridiction de renvoi d'apprécier, en tenant compte des critères dégagés aux points 32 à 37 du présent arrêt, si les clauses du contrat en cause au principal, qui stipulent que les remboursements à échéances fixes sont imputés prioritairement sur les intérêts et qui prévoient, afin de payer le solde du compte, l'allongement de la durée de ce contrat et l'augmentation du montant des mensualités, (...). (A1, p. 334)</p> | <p>38 Spetta quindi al giudice del rinvio valutare, tenendo conto dei criteri elaborati ai punti da 32 a 37 della presente sentenza, se le clausole del contratto di cui trattasi nel procedimento principale, che prevedono che i rimborsi a scadenze fisse siano imputati prioritariamente agli interessi e che prevedono, al fine di liquidare il saldo del conto, l'estensione della durata di tale contratto e l'aumento dell'importo delle rate mensili, (...).</p> | <p>38 Prin urmare, revine instanței de trimitere sarcina de a aprecia, ținând seama de criteriile desprinse la punctele 32–37 din prezenta hotărâre, dacă clauzele contractului în discuție în litigiul principal, care stipulează că rambursările în rate fixe sunt deduse cu prioritate din dobânzi și care prevăd prelungirea duratei acestui contract și majorarea cuantumului ratelor lunare pentru plata soldului împrumutului (...).</p> |
| <p>(34) 44 Il découle donc de ladite disposition que lesdites autorités ne sont pas tenues de se conformer auxdites orientations, mais que, ainsi que cela a été souligné au point 41 du présent arrêt en ce qui concerne spécifiquement les orientations litigieuses, ces mêmes autorités disposent de la faculté de s'en écarter, auquel cas elles doivent motiver leur position. (A19, p. 426)</p> | <p>44 Dalla menzionata disposizione emerge dunque che le autorità di cui sopra non sono tenute a conformarsi ai suddetti orientamenti ma che, come sottolineato nel punto 41 della presente sentenza con riferimento specificamente agli orientamenti controversi, tali medesime autorità possono discostarsene, dovendo in tal caso motivare la propria posizione.</p> | <p>44 Rezultă, așadar, din dispoziția menționată că autoritățile respective nu sunt obligate să se conformeze ghidului menționat, ci, astfel cum s-a subliniat la punctul 41 din prezenta hotărâre în ceea ce privește în mod specific ghidul în litigiu, că aceleași autorități dispun de posibilitatea de a se îndepărta de acesta, caz în care trebuie să își motiveze poziția.</p> |

En roumain, les connecteurs conclusifs les plus fréquents, *deci* (fr. *donc*) et *în concluzie* (fr. *en conclusion*) manquent dans le discours judiciaire qui utilise d'autres variantes :

- *așadar* comme équivalent du fr. *par conséquent* (exemple 31) ou du fr. *donc* (exemple 34)

- *în consecință* comme équivalent du fr. *par conséquent* (exemple 32)
- *prin urmare* comme équivalent du fr. *donc* (exemple 33).

5. Conclusions

Comme nous l'avons dit, l'argumentation de la CJUE se développe au fil des articles de la décision de justice, selon plusieurs transitions logiques enfermées dans un article numéroté du corps du jugement et marquées par un connecteur. Les valeurs et les forces illocutoires des connecteurs permettent aux juges d'enrichir la structure des arrêts de la CJUE dans un souci de cohérence et de cohésion. Plus précisément, nous avons vu que certains éléments sont traditionnellement plus fréquents dans le langage et dans l'argumentation juridiques en raison de leur signification inhérente et/ou de la fonction particulière qu'ils revêtent dans le discours juridique. Lorsque l'appréciation du juge n'est pas toujours indiscutable, les connecteurs argumentatifs encodent l'information procédurale plutôt que l'information conceptuelle et ils œuvrent pour essayer de rendre la décision strictement cohérente et, par conséquent, presque irréfutable.

Dans la perspective traductologique, à la question de Gréciano (2014 : 67-68) : « Pourrait-on dire que les arrêts de la CJUE sont une simple retranscription à la lettre, ou qu'ils constituent un véritable corpus de textes qui s'approprient les traits linguistiques propres à la langue de destination ? », nous pouvons répondre que les arrêts gardent leur caractère idiomatique dans chaque langue cible en nous appuyant sur les arguments suivants :

- en italien, il y a une grande variété de connecteurs (ayant presque la même valeur), mais leur choix dépend de la tradition italienne (non seulement juridique et judiciaire) qui nourrit une certaine crainte envers les répétitions ;
- en roumain, la rédaction juridique dispose de ses propres connecteurs argumentatifs, mais elle fait aussi appel aux connecteurs de la langue générale qui rendent son idiomatisme et son caractère intelligible.

En plus, s'il est vrai qu'on cherche à sauvegarder l'uniformité de la loi de l'Union européenne (ou « uniform law », dans les termes de McAuliffe, 2011), de son interprétation et de son application, on ne peut pas nier la présence d'une richesse linguistique entérinée par les traditions prises en considération, qui ne se limitent donc pas à une traduction sourcière mais plutôt ciblisme, à partir de la langue de procédure (le français, dans notre cas) vers les langues nationales (l'italien et le roumain).

BIBLIOGRAPHIE

- Adam, Jean-Michel (2011) *La linguistique textuelle. Introduction à l'analyse textuelle des discours*, Paris : Armand Colin (3^e éd.).
- Anscombe, Jean-Claude, Oswald Ducrot (1983) *L'argumentation dans la langue*, Liège & Bruxelles : Mardaga.

- Anscombre, Jean-Claude et Oswald Ducrot (1977) « Deux mais en français ? », *Lingua* 43 : 23-40.
- Berrendonner, Alain (1983) « Connecteurs pragmatiques et anaphores », *Cahiers de linguistique française* 5 : 215-246, <https://clf.unige.ch/numeros/5/>
- Bourcier, Danièle (1979) « Information et signification en droit », *Langages* 53 : 9-32, https://www.persee.fr/issue/lgge_0458-726x_1979_num_12_53
- Cabasino, Francesca (1986) « Stratégies discursives dans la jurisprudence », *SILTA* 15(1-2-3) : 171-188.
- Cabasino, Francesca (1987) « Il discorso della giurisprudenza. Metodologia di una ricerca contrastiva », Francesca Cabasino, Claudia Lasorsa (eds.) *Prospettive testuali nell'indagine linguistica*, Roma : Bagatto Libri, 35-113.
- Charolles, Michel (1995) « Cohésion, cohérence et pertinence du discours », *Travaux de Linguistique : Revue Internationale de Linguistique Française* 29 : 125-151, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00334043/document>
- Cornu, Gérard (2005) *Linguistique juridique*, Paris : Montchrestien.
- Danon-Boileau, Laurent (1976) « Sur la “logique” du texte de loi », *Langages* 42 : 111-114, https://www.persee.fr/doc/lgge_0458-726x_1976_num_10_42_2311
- Deléchelle, Gérard (2002) « Les connecteurs de cause en français et en anglais », *Syntaxe et Sémantique* 3(1) : 99-115, <https://doi.org/10.3917/ss.003.0099>
- Dijk Teun, Adranus van (1977) *Text and context : explorations in the semantics and pragmatics of discourse*, London : Longman.
- Dolata-Zaród, Anna (2018) « Le Rôle des Connecteurs Argumentatifs dans le Discours Juridictionnel », *Roczniki Humanistyczne* 66(8) : 133-145, DOI:10.18290/rh.2018.66.8-9
- Ducrot, Oswald (1980) *Les mots du discours*, Paris : Minuit.
- Ducrot, Oswald (1983) « Opérateurs argumentatifs et visée argumentative », *Cahiers de linguistique française* 5 : 7-36, https://clf.unige.ch/files/2014/4111/1819/02-Ducrot_nclf5.pdf
- Gréciano, Philippe (2014) « La jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne », *Revue française de linguistique appliquée* 19 (1) : 59-70.
- Legal, Hubert (2015) « La traduction dans les juridictions multilingues : le cas de Cour de Justice des Communautés Européennes », in Marie Cornu (ed.) *Langue et procès*, Poitiers : Presses Universitaires de Poitiers, 143-147.
- Liiri, Kari (2015) « Les défis du multilinguisme pour la traduction à la Cour de Justice de l'Union Européenne », in Marie Cornu (ed.), *Langue et procès*, Poitiers : Presses Universitaires de Poitiers, 149-157.
- Loock, Rudy (2016) *La traductologie de corpus*, Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion.
- Maingueneau, Dominique (2009) *Les termes clés de l'analyse du discours*, Paris : Points.
- Mastacan, Simina, Marta Sobieszewska (2020) « Quelques remarques sur la langue et la forme des arrêts de la Cour de Cassation », in *Studia Romanica Posnaniensia* 47(3) : p. 5-19, <https://bibliotekanauki.pl/articles/1048087>
- McAuliffe, Karen (2011) « Hybrid texts and uniform law? The multilingual case law of the Court of Justice of the European Union », *International Journal for the Semiotics of Law* 24 : 97-115, DOI:10.1007/s11196-010-9188-3

- Moeschler, Jacques (2016) « Avec ou sans ? Une approche pragmatique des discours causaux explicites et implicites », in Stéphane Viellard, Irina Thomières, *La grammaire de la cause/The grammar of causation*, Paris : CeliSo, 36-51, https://lettres.sorbonne-universite.fr/sites/default/files/media/2020-01/la_grammaire_de_la_cause_actes.pdf
- Moeschler, Jacques (2002) « Connecteurs, encodage conceptuel et encodage procédural », *Cahiers de linguistique française* 24 : 265-292, https://clf.unige.ch/files/4914/4102/7698/11-Moeschler_nclf24.pdf
- Moeschler, Jacques (1985) *Argumentation et conversation. Éléments pour une analyse pragmatique du discours*, Berne : Peter Lang.
- Nølke, Henning (1990) « Les adverbiaux contextuels : problèmes de classification », *Langue française* 88 : 12-27, https://www.persee.fr/doc/lfr_0023-8368_1990_num_88_1_5749
- Perelman, Chaim (1970) *Le champ de l'argumentation*, Bruxelles : Presses Universitaires Bruxelles.
- Perelman, Chaim (1980) *Justice, Law and Argument*, Dordrecht : Reide.
- Preite, Chiara (2005) *Langage du droit et linguistique. Étude de l'organisation textuelle, énonciative et argumentative des arrêts de la Cour (et du Tribunal) de Justice des Communautés européennes*, Roma : Aracne.
- Raemdonck van, Dan (1998) « Les adverbiaux connecteurs : hiérarchiseurs entre lexicalisation et grammaticalisation », *Travaux de linguistique française* 36 : 71-84.
- Reboul, Anne, Jacques Moeschler (1998) *Pragmatique du discours. De l'interprétation de l'énoncé à l'interprétation du discours*, Paris : Armand Colin.
- Reboul, Anne (2000) « La représentation des éventualités dans la Théorie des Représentations Mentales », *Cahiers de Linguistique Française* 22 : 13-55, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/29054/filename/CLF22.pdf>
- Riegel, Martin, Jean-Christophe Pellat, René Rioul (1999) *Grammaire méthodique du français*, Paris : PUF.
- Roulet, Eddy (1987) *L'articulation du discours en français contemporain*, Berne : Peter Lang.
- Rubattel, Christian (1982) « De la syntaxe des connecteurs pragmatiques », *Cahiers de linguistique française* 4 : 37-61, https://clf.unige.ch/files/8114/4111/1854/03-Rubattel_nclf4.pdf
- Schroeder, François-Michel (1978) *Le nouveau style judiciaire*, Paris : Dalloz.
- Sperber, Dan, Wilson, Deidre (1986) *Relevance : communication and cognition*, Oxford : Basil Blackwell.
- Spiță, Doina Paula (2003) *Les connecteurs en français et en roumain*, Iasi : Institutul European.
- Stati, Sorin. 2002. *Principi di analisi argomentativa. Retorica Logica Linguistica*. Bologna : Patron.
- Zafiu, Rodica (2005) « Conjunțiile adversative din limba română: tipologie și niveluri de incidență », in Gabriela Pană-Dindelegan (ed.) *Limba română –*

structură și funcționare, București : Editura Universității din București, 243-258.

Corpus des arrêts la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE).

A₁. Affaire C-940/19, ayant pour objet une demande de décision préjudicielle au titre de l'article 267 TFUE, introduite par le Conseil d'État (France), par décision du 19 décembre 2019, parvenue à la Cour le 30 décembre 2019 (A1- p. 1-11)

A₂. Affaire C-911/19, ayant pour objet une demande de décision préjudicielle au titre de l'article 267 TFUE, introduite par le Conseil d'État (France), par décision du 4 décembre 2019, parvenue à la Cour le 13 décembre 2019 (A2- p. 12-38)

A₃. Affaire C-906/19, ayant pour objet une demande de décision préjudicielle au titre de l'article 267 TFUE, introduite par la Cour de cassation (France), par décision du 7 mai 2019, parvenue à la Cour le 11 décembre 2019 (A3- p. 38- 51)

A₄. Affaire C-903/19, ayant pour objet une demande de décision préjudicielle au titre de l'article 267 TFUE, introduite par le Conseil d'État (France), par décision du 2 décembre 2019, parvenue à la Cour le 10 décembre 2019 (A4- p. 51 - 61)

A₅. Affaire C-894/19 P, ayant pour objet un pourvoi au titre de l'article 56 du statut de la Cour de justice de l'Union européenne, introduit le 3 décembre 2019 (A5- p.62 -80)

A₆. Affaire C-874/19 P, ayant pour objet un pourvoi au titre de l'article 56 du statut de la Cour de justice de l'Union européenne, introduit le 28 novembre 2019 (A6- p. 80 - 102)

A₇. Affaire C-851/19 P, ayant pour objet un pourvoi au titre de l'article 56 du statut de la Cour de justice de l'Union européenne, introduit le 19 novembre 2019 ((A7- p.103- 117)

A₈. Affaire C-846/19, ayant pour objet une demande de décision préjudicielle au titre de l'article 267 TFUE, introduite par le tribunal d'arrondissement (Luxembourg), par décision du 20 novembre 2019, parvenue à la Cour le 21 novembre 2019 (A8- p. 118-141)

A₉. Affaire C-833/19 P, ayant pour objet un pourvoi au titre de l'article 56 du statut de la Cour de justice de l'Union européenne, introduit le 14 novembre 2019, (A9- p. 141-179)

A₁₀. Affaires jointes C-776/19 à C-782/19, ayant pour objet des demandes de décision préjudicielle au titre de l'article 267 TFUE, introduites par le tribunal de grande instance de Paris (France), par décisions des 1^{er} et 2 octobre 2019 (A10- p.179- 207)

A₁₁. Affaire C-767/19, ayant pour objet un recours en manquement au titre de l'article 258 TFUE, introduit le 17 octobre 2019, (A11- p. 207-245)

A₁₂. Affaire C-741/19, ayant pour objet une demande de décision préjudicielle au titre de l'article 267 TFUE, introduite par la cour d'appel de Paris (France),

par décision du 24 septembre 2019, parvenue à la Cour le 8 octobre 2019, (A12- p. 246-269)

A₁₃. Affaire C-718/19, ayant pour objet une demande de décision préjudicielle au titre de l'article 267 TFUE, introduite par la Cour constitutionnelle (Belgique), par décision du 18 juillet 2019 (A13- p. 270-292)

A₁₄. Affaire C-710/19, ayant pour objet une demande de décision préjudicielle au titre de l'article 267 TFUE, introduite par le Conseil d'État (Belgique), par décision du 12 septembre 2019 (A14- p. 293-306)

A₁₅. Affaire C-651/19, ayant pour objet une demande de décision préjudicielle au titre de l'article 267 TFUE, introduite par le Conseil d'État (Belgique), par décision du 1er août 2019 (A15- p. 307-325)

A₁₆. Affaire C-609/19, ayant pour objet une demande de décision préjudicielle au titre de l'article 267 TFUE, introduite par le tribunal d'instance de Lagny-sur-Marne (France), par décision du 2 août 2019 (A16- p. 326-343)

A₁₇. Affaire C-591/19 P, ayant pour objet un pourvoi au titre de l'article 56 du statut de la Cour de justice de l'Union européenne, introduit le 1er août 2019, (A17- p. 344- 379)

A₁₈. Affaires jointes C-517/19 P et C-518/19 P, ayant pour objet deux pourvois au titre de l'article 56 du statut de la Cour de justice de l'Union européenne, introduits le 8 juillet 2019, (A18- p. 380-405)

A₁₉. Affaire C-515/19, ayant pour objet une demande de décision préjudicielle au titre de l'article 267 TFUE, introduite par le Conseil d'État (France), par décision du 28 juin 2019 (A19- p. 406- 427)